



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 novembre 2023

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Membres présents : Olivier Oustric, Grégory Avérous, Marie Estéveny, Isabelle Préget, Patrick Andral, Sabrina Fabre, Géraldine Canac Serna, Emilie Goubault, Joël Palous, Vincent Wilzer, Jérôme Gras, Emilie Jarlan, Claudine Cavallès

Membres absents :

Philippe Cassagnaud donne pouvoir à Vincent Wilzer
Hervé Martin

Marie ESTEVENY est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération DCM 20231103 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le maire informe les conseillers que le décret portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires publics a été publié au journal officiel le 1^{er} août 2023.

S'agissant de la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, un décret spécifique portant création de cette prime a été publié le 31 octobre 2023.

Ce texte indique que les organes délibérants ont la possibilité, d'une part, d'instituer cette prime d'autre part de fixer le montant forfaitaire de cette dernière avec comme

montant maximum celui versé aux agents de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires.

La prime est destinée à pallier pour partie la baisse du pouvoir d'achat des agents liés à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie. Elle vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

Les conditions cumulatives sont dictées par le décret cité ci-dessous :

- avoir été recrutés ou nommés avant le 1^{er} janvier 2023,
- être toujours en poste au 30 juin 2023
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime est fixé forfaitairement en fonction de la rémunération brute perçue entre le 1 juillet 2022 et le 30 juin 2023 :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : 800 € brut;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 € brut ;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 € brut ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 € brut ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 € brut ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 € brut ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 € brut.

Ce forfait ne sera réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit de tous les agents de la commune à hauteur de 400 € bruts chacun. Le montant proposé sera soumis à l'approbation du CDG, sinon l'échelle d'indexation sera suivie.

Après discussion, les conseillers approuvent à l'unanimité.

Délibération DCM 20231101 Décision modificative n° 2 :

Suite au décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, la rémunération indiciaire des agents publics est revalorisée à travers deux mesures en 2023 :

- l'augmentation générale de 1,5 % du point d'indice à partir du 1^{er} juillet 2023,
- l'attribution de points d'indice supplémentaires (jusqu'à 9) pour les agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B.

Afin de mettre en application ce décret et d'anticiper le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires (+ 4 800 €).

Il convient également d'abonder le chapitre 12 pour 2 500 €.

Ces dépenses seront compensées par de nouvelles recettes perçues au chapitre 73 et 74.

Après délibération, les conseillers approuvent à l'unanimité.

Délibération DCM 20231102 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de poursuivre dès le mois de janvier 2024, le règlement des factures d'investissement, notamment celle de la construction de la nouvelle école, avant le vote du budget primitif 2024.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2024 devrait intervenir début avril 2024. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les conseillers approuvent à l'unanimité.

Délibération DCM 20231104 Rétrocession de lotissements :

Monsieur le maire informe les conseillers que le lotisseur du lotissement « Les Muriers » souhaite rétrocéder le lotissement à la commune. Les lots sont vendus et les aménagements sont finis. Les assainissements sont individuels. L'éclairage et la voirie sont du ressort de la Communauté d'Agglomération qui va effectuer des contrôles.

Après discussions, les conseillers approuvent à l'unanimité et autorisent le maire à procéder aux démarches nécessaires.

Pacte fiscal et financier de solidarité :

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Avérous, 1^{er} adjoint, qui rappelle aux conseillers que découlant du projet de territoire, le pacte financier et fiscal **met en œuvre la solidarité entre les communes membres d'un EPCI**. Cette solidarité vise à réduire les disparités territoriales entre les charges supportées et les recettes perçues par les membres de l'intercommunalité.

Monsieur Avérous, informe les conseillers que le pacte financier et fiscal de solidarité a été voté pour l'année 2024 pour 2 millions d'euros au dernier conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par plus de 2/3 des membres. Les communes souffrent de l'inflation et du prix élevé et qui augmente de l'énergie.

Point sur l'avancement de la construction de l'école :

Les travaux de peintures, dalles du faux-plafonds, les lasures des portes intérieures sont en cours de finition. Il reste quelques travaux de plomberie et les cloisons des toilettes à poser. Pour les classes, il reste les meubles à commander. Il faudra par la suite les monter et les poser.

Début décembre, la cuisine sera posée, Consuel passera et une première réception de chantier est prévue. Le bardage, la dalle des poubelles, la clôture et les espaces verts ne seront pas encore terminés à cette date.

Le déménagement initialement prévu début janvier est repoussé au 20 février 2024, ce qui laissera le temps de finir le parking, les reprises sur le chantier, les aménagements intérieurs et extérieurs.

Questions diverses :

92 enfants sont inscrits à l'école communale pour la rentrée de septembre 2024.

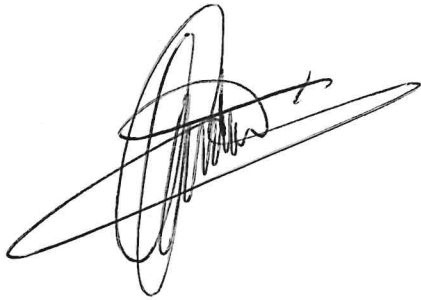
Trois dossiers de candidature pour la reprise de l'épicerie ont été réceptionnés. Des conseillers les rencontreront afin de mieux connaître leurs motivations et d'échanger sur leur projet.

Une nacelle sera louée pour la semaine 49. Elle permettra à notre employé communal d'installer les décorations de Noël, d'élaguer les arbres et de nettoyer le toit et les cheneaux de l'église et des bâtiments publics, avec l'aide d'élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h35.

Le maire

Olivier Oustric

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Oustric', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long, sweeping tail.

La secrétaire de séance

Marie Estéveny

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie Estéveny', written over a horizontal line. The signature is cursive and ends with a long, sweeping tail.

